

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

——
SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU
POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES

——
**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

——
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023
——

L'an deux mille vingt-trois le mardi cinq décembre à dix heures trente, le comité syndical du Syndicat de transport d'eau potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL), légalement convoqué le 29 novembre 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique au siège du SYTEPOL, 19 rue Bernard Palissy, salle Gérard Vandembroucke, à Limoges, sous la présidence de M. Philippe JANICOT, Président.

M. Christian VIMPERE, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Jean DUCHAMBON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Philippe JANICOT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Nathalie PUDELKO, M. Pascal THEILLET, M. Christian VIMPERE

Absent excusé avec délégation de vote :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Maurice LEBOUTET
M. Rémy VIROULAUD donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Pierre ALLARD est représenté par Mme Eliane CROCI
Mme Annie DARDILHAC est représentée par Mme Valérie PARPEIX

Absent :

M. Claude BRUNAUD

L'ORDRE DU JOUR EST

Tarif de transport du m³ d'eau potable année 2024

N°3

M. Maurice LEBOUTET, rapporteur s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Il convient de fixer le tarif du m³ transporté, pour l'année 2024, afin que le SYTEPOL perçoive des recettes proportionnelles aux volumes transportés dans les conditions prévues par les statuts.

Afin d'assurer l'équilibre du budget 2024, et au regard des volumes prévisionnels mis en œuvre, le tarif 2023 pourrait être maintenu à l'identique pour l'année 2024.

Le tarif proposé s'établirait donc à 0,300 € HT le m³.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-200007227-20231205-20231205_3-

Le comité syndical décide :

- d'approuver ce tarif et sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président :



Philippe JANICOT

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le mardi 19 décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée F-legalite.com

99_DE-087-200007227-20231205-20231205_3-